

Rapport du Directoire sur les résolutions

Votre Directoire vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ Comptes de l'exercice 2018, affectation du résultat et conventions réglementées

Le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 2.322.808,51 €.

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Nous vous demandons d'approuver, dans la **première résolution**, les comptes sociaux de la Société Bourse Direct pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 s'élevant à la somme de 2.322.808,51 € sera affecté de la façon suivante :

- à la distribution de dividendes	1.161.404,00 euros
- au report à nouveau	<u>1.161.404,51 euros</u>
	2.322.808,51 euros

Il est proposé le paiement d'un dividende de 1.161.404,51 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,02 euros par actions, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil de surveillance pour faire inscrire au compte « Report à Nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par Bourse Direct.

Nous vous proposons, dans la **deuxième résolution**, d'approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Au cours de l'exercice 2018 aucune nouvelle convention règlementée n'a été conclue.

Trois conventions, conclues antérieurement, se sont poursuivies comme le mentionne le rapport des Commissaires aux comptes.

Nous vous proposons, dans la **troisième résolution**, de ratifier les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce telles que mentionnées dans le rapport de vos Commissaires aux comptes.

2/ Autorisation de rachat d'actions propres

Les sociétés admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions soit pour améliorer la gestion financière de leurs fonds propres, soit favoriser la liquidité des titres, soit attribuer des actions à leurs salariés ou dirigeants ou les annuler.

Le nombre maximal de titres que le Directoire serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Directoire est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Directoire, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice 2018, 4.200 actions ont été rachetées avec un objectif d'annulation et 9.525 actions ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation avait été conférée au Directoire par l'Assemblée du 4 mai 2018.

Nous vous demandons, dans la **quatrième résolution**, de renouveler cette autorisation au Directoire.

3/ **Approbation des éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux président, directeurs généraux délégués ainsi qu'aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2018.

Pour que ces éléments soient effectivement distribués aux dirigeants de la Société, il convient que les actionnaires les approuvent.

Nous vous proposons, dans la **cinquième résolution**, d'approuver pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 la politique de rémunération concernant Madame Catherine Nini en sa qualité de Président du Directoire, et dans la **sixième résolution** la politique de rémunération concernant Madame Virginie de Vichet, en sa qualité de Directeur Général Délégué, selon les informations disponibles en page ... du présent rapport.

4/ **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux Membres du Directoire et du Conseil de surveillance**

Il convient également d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération pour les Membres du Directoire et du Conseil de surveillance tels qu'ils sont présentés dans le rapport d'activité. Ces éléments concernent l'exercice en cours qui se clôturera le 31 décembre 2019.

Nous vous proposons, dans la **septième résolution**, d'approuver pour l'exercice en cours le principe des éléments de rémunération attribuables aux Membres du Directoire et, dans la

huitième résolution, les éléments de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance.

5/ Autorisations financières

Le Directoire dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif de la page ... dresse le bilan de l'utilisation faite par le Directoire de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler les délégations venant à échéance en faveur du Directoire.

Afin que la Société Bourse Direct bénéficie de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fond nécessaires à son développement et au financement de ses investissements, le Directoire doit disposer d'une délégation globale de compétence en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital. Son montant maximum ne pourra excéder 3.000.000 €.

Nous vous proposons, dans la **neuvième résolution**, d'accorder au Directoire cette délégation globale de compétence.

Dans la **dixième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Directoire de réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Dans les **onzième, douzième et treizième résolutions**, nous vous proposons de renouveler les délégations globales au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, des compétences nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titre donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment en cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société.

Dans la **onzième résolution**, cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Dans la **douzième résolution** cette délégation globale est avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans la **treizième résolution**, il est proposé de renouveler les délégations globales du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, des pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans le cadre d'une offre publique.

Cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- 3.000.000 € pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;
- 5.000.000 € ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unité de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social –y compris de bons de souscription émis de manière autonome– des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, pour protéger les droits des titulaires desdites valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opération emportant de tels ajustements.

Il est précisé que les montants nominaux d'augmentation de capital et d'émission de titres d'emprunt sont cumulatifs.

Ces délégations seraient valables pendant une durée de vingt-six mois.

La loi prévoit que les salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise peuvent acquérir, dans le cadre d'une prise de participation directe par souscription à une augmentation de capital réservée, 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre société dans le cadre d'une telle résolution.

Nous vous proposons, dans la **quatorzième résolution**, de ne pas renouveler cette délégation.

Dans le cas d'une offre publique visant la Société Bourse Direct, le Directoire doit être amené à prendre toute mesure dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer l'offre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales dans la limite de l'intérêt de la société. Il serait notamment possible pour la société d'émettre des bons attribués gratuitement aux actionnaires en leur permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions ce qui aura pour effet de renchérir le coût de l'opération.

Nous vous proposons, dans la **quinzième résolution**, d'accorder cette délégation de compétence au Directoire.

La **seizième résolution** délègue au Directoire la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 10.000.000 €.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

Dans la **dix-septième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions, à son choix, d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux. Cette délégation mettrait à la disposition du Directoire un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 1,5 %.

Le prix d'achat ou de souscription des actions ne saurait être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de trente-huit mois.

La **dix-huitième résolution** autorise le Directoire à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La **dix-neuvième résolution** fixe un plafond maximum pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée générale.

8/ Pouvoirs

La **vingtième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.